



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
www.fr.ch/dsas

—  
Réf: ACD/ALG  
Courriel: dsas@fr.ch

Service administratif	
Original	SJM
23 MAI 2016	
Exécutant	JFL
Copie(S)	406

*Fribourg, le 13 mai 2016*

**Commune de Gibloux.**

Approbation du règlement du home médicalisé de Gibloux du 13 avril 2016.

**La Directrice de la santé et des affaires sociales :**

**Vu :**

la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS ; RSF 834.2.1) et son règlement d'exécution du 4 décembre 2001 (REMS ; RSF 834.2.11)

la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCom ; RSF 140.1);

le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1);

le préavis du Service des communes 13 mai 2016 ;

la requête d'approbation du 11 mai 2016 ;

le dossier;

**Considérant :**

que le règlement du home médicalisé de Gibloux du 13 avril 2016 est appelé à entrer en vigueur avec effet rétroactif, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

qu'en principe, l'effet rétroactif est admis à condition que le législatif communal se soit prononcé avant cette date, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

que, vu le contexte de fusion de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la courte période de rétroactivité, la DSAS peut admettre une exception à cette règle ;

**Décide :**

**Art.1.** Le règlement d'organisation du home médicalisé du Gibloux du 13 avril 2016 est approuvé.

**Art. 2.** Il est perçu un émolument de 150 francs.

**Art. 3.** Communication :

- > à la commune de Gibloux;
- > à la Préfecture du district de la Sarine ;
- > au Service des communes ;
- > au Service de la santé publique ;
- > au Service de la prévoyance sociale.

AC Demierre  
Anne-Claude Demierre

Conseillère d'Etat